

conseil municipal du 20 DECEMBRE 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le 20 décembre à 19 h

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 14/12/2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 15 : LAMARQUE Caroline - SIGL Paulette - JEROME Isabelle - GEFFRÉ Valentine ARZILIEZ Bernard - DELFOUR Denis - BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - LEPAGNOL Laurent - LOUMAGNE Claude - LUSSAGNET Christian - NEELS Vincent - PLAZZER Philippe - ROIRAND Jérôme formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 0 :

Absent(s) 0 :

Madame Paulette SIGL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

- recensement population 2013 (désignation des coordonnateurs et création de 2 emplois d'agent recenseur)
- tarifs location salle des sports
- cession et déplacement chemin rural de Bouchon (Commune/Halliday)
- Motion prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération d'Agen
- travaux club House Salle des Sports (avancement du dossier)
- école (semaine des 4 jours)
- divers : point sur recours ADESTA – devis élagage - vœux du maire ...

2012-56 DELIBERATION CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET PORTANT DESIGNATION DES COORDONNATEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-711 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population en 2013, du 17 janvier au 16 février),

Vu la dotation forfaitaire de 1936 € que percevra la commune en 2013 pour couvrir les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement (rémunérations des agents, charges patronales, séances de formation, saisie des données, frais déplacement ...)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1) la création du 17 janvier 2012 au 16 février 2013 de 2 emplois non permanent à temps non complet d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2013 conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1974 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Conformément au décret du 5 juin 2003, les agents recenseurs sont nommés par le maire par arrêté municipal.

2) Les agents recenseurs seront payés :

- en fonction du nombre de feuilles de logement remplies
- en fonction du nombre de bulletins individuels remplis
- Les agents recenseurs recevront l'indemnité prévue pour chaque séance de formation auxquelles ils auront assisté
- la collectivité donnera un bon d'essence à chaque recenseur pour les frais de déplacement (montant estimé par le maire en fonction d'un récapitulatif de kilométrage établi par chaque agent en fin de recensement).

3) de désigner trois coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune, à savoir les deux agents recenseurs eux-mêmes et le maire de la commune.

- Les agents recenseurs/coordonnateurs percevront une rétribution basée sur l'indice brut 297 – indice majoré 308 – 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, au prorata des heures passées à la saisie des résultats de la collecte dans les applications informatiques de l'INSEE.

- Monsieur Nicolas CHOISNEL - Maire de Moncrabeau – coordonnateur principal - sera chargé d'intervenir de veiller au bon déroulement des opérations de recensement pour résoudre les problèmes pouvant survenir entre les agents recenseurs et les personnes à recenser ou autres litiges.

2012-57 DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL à BOUCHON (cession Commune/Halliday)

Vu les délibérations du 4 avril 2012 et du 8 août 2012,

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 octobre 2012 décidant l'ouverture d'une enquête publique en mairie du 6 novembre 2012 au 20 novembre 2012 inclus pour le déplacement d'une portion de chemin rural et à la cession d'un second chemin au lieu-dit Bouchon,

Vu qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête pendant la période ouverte à cet effet pour le déplacement du 1^{er} chemin et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 novembre 2012,

Vu l'opposition de riverains pour la cession du 2^{ème} chemin et au vu des observations mentionnées sur le registre d'enquête pendant la période ouverte à cet effet, le commissaire a émis un défavorable à cette cession le 21 novembre 2012,

Vu les documents d'arpentage, procès-verbaux et plans de division et de bornage établis par M. Joseph PASCUAL géomètre à Agen,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- à la désaffectation et la cession par la Commune de Moncrabeau en faveur de M. David HALLIDAY d'une partie du chemin rural de Bouchon (tracé orange) cadastrée Section K n° 527 d'une superficie de 05 a 40 ca sur la base de 0,70 € le m².

- à la cession **gratuite** par M. David HALLIDAY en faveur de la commune de Moncrabeau d'une bande de terre d'une superficie de 03 a 65 ca cadastrée Section K (parcelle 524 pour 94 ca et parcelle 525 pour 2 a 71 ca) pour y retracer le nouveau chemin rural (tracé vert) d'une emprise de 6 mètres.

- Décide que la cession du 1^{er} chemin se fera pour la somme ci-après :
540 m² x 0, 70 € = 378 € pour M. David HALLIDAY

- Les frais de donation par l'indivision Lagarde/Lazies/Halliday des parcelles K 391 et K 394 en faveur de la Commune de Moncrabeau et permettant le déplacement du chemin seront à l'entière charge de M. David HALLIDAY.

- Précise que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres frais liés à cette affaire sont à l'entière charge de M. David HALLIDAY.

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le ou les acte(s) notarié(s).

2012-58 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Préalablement au vote du budget primitif 213, la commune peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013 ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à savoir : Chapitre 21 40 000 euros.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2013.

2012-59 LOCATION SALLE DES SPORTS

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de la location de la salle des sports de Moncrabeau comme ci-après à compter du 21 décembre 2012 :

Administrés

- caution 500 €
- location salle..... 150 €
- participation chauffage..... 125 €

Associations Moncrabelaises

- caution 500 €
- location salle gratuite
- participation chauffage 125 €

En principe : location uniquement aux Associations et Administrés de la commune, toutefois, exceptionnellement, en cas de demande de location de la salle des sports par une association extérieure à la commune, la demande sera examinée par le conseil municipal au cas par cas : tarif appliqué : 200 € (sans chauffage)

Le nettoyage de la salle n'est pas compris dans le prix, elle devra être rendue propre.

2012-60 LOTO GUIMBARDES

Cette association de Nérac souhaite organiser un loto à la salle des sports le dimanche 31 mars 2012 en soirée.

Voir si des matches de basket ne sont pas prévus ce jour-là.

Si ce loto peut avoir lieu il sera nécessaire à l'association d'assurer la sécurité par une « mission pompiers ».

Tarif location salle des sports : 200 € sans chauffage + chèque caution 500 €.

Le nettoyage de la salle n'est pas compris dans le prix, elle devra être rendue propre.

MOTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Motion contre la décision prise par la Communauté d'Agglomération d'Agen d'exercer les compétences eau potable et assainissement sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2013 à la place du Syndicat des Eaux du Sud d'Agen, adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

TRAVAUX CLUB HOUSE

Ouverture des plis de l'appel d'offre : mardi 18 décembre

Le maire liste le choix des entreprises retenues. Total de 69 000 € HT.

Début des travaux fin février 2013.

Premier RDV de chantier le vendredi 11 janvier 2013 à 9 h 30 à la salle des sports.

SEMAINE SCOLAIRE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de délibérer pour délai supplémentaire d'UN an sur l'adoption de la semaine des 4 jours

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2013 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à savoir : Chapitre 21 40 000 euros et ce avant le vote du budget primitif 2013.

CAUE - BUDGET D'ETUDE

Pas de suite donnée à l'étude proposée par la CAUE.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF - RECOURS CARTE COMMUNALE

Le maire informe les conseillers municipaux du courrier reçu du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant le recours déposé par l'association ADESTA contre la carte communale précisant la date d'audience publique prévue le 20 décembre 2012 à 10 h 30 au T.A. de Bordeaux.

Monsieur Christian LUSSAGNET, délégué par le maire pour assister à l'audience et représenter la commune de Moncrabeau, rapporte l'entrevue. Délibéré en instance.

MARCHE DE NOEL

Bon retour de la journée. Voir une équipe l'an prochain pour le nettoyage.

VŒUX DU MAIRE LE 6 JANVIER 2013

Les conseillers municipaux seront présents le 5 janvier à 14 h pour préparer la salle.

TERRAIN DE PETANQUE

Accord pour le devis de travaux de terrassement de 410 € TTC établi par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret.

MUR DU CIMETIERE DE POUY

Envoyer les services techniques pour voir l'état du mur et une éventuelle réparation (Monsieur Claude LOUMAGNE s'occupera du chantier)

PASSAGE QUADS

Voir la réglementation sur les chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.